

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSELLE Alain

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, Xavier BAECKEROOT, Grégory GUILLUY, Francis JOLY, Claude LEQUIN, Stéphane LOIRE, Mme Raymonde MARTIN

Étaient absents excusés : Mrs David DAROUX, Guy DREVELLE, Alain FRÉMAUX, Yannick VAN DAMME, Mme Virginie FABRE-LOUVET

Étaient absent : Mrs Rémi HAREL, Antoine PERREARD

Procuration :

Mr Guy DREVELLE donne pouvoir à Mr Alain ROUSSELLE

Mr Alain FRÉMAUX donne pouvoir à Mr Francis JOLY

Mme Virginie FABRE-LOUVET donne pouvoir à Mr Stéphane LOIRE

Mr Xavier BAECKEROOT a été élu secrétaire

Le compte rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

I) Prévisions des effectifs scolaires

Monsieur le Maire informe qu'il a été convoqué avec Mr PAYEN, Maire de Luchy par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription (IEN) concernant les effectifs des prochaines années.

L'IEN les interpelle concernant les effectifs 2025/2026 avec une moyenne d'élèves par classe de 19,83 et les informe qu'il peut y avoir un risque de fermeture de classe, probablement sur Auchy-La-Montagne.

Si l'IEN met un avis défavorable, cela aura un impact sur les travaux du logement de l'école, car sans avis favorable il n'y aura pas de subvention.

Pour le moment, et sachant les travaux engagés sur Auchy-La-Montagne, L'IEN va maintenir un avis favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir à l'organisation des classes, si une éventuelle fermeture, la possibilité d'utiliser la nouvelle salle de classe et de permettre de faire les travaux nécessaires dans la salle de classe avec le préau.

Dès que Monsieur le Maire aura plus de renseignements, il informera le conseil municipal.

II) Point sur les travaux de la salle de classe :

- Choix du prestataire SPS et CT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des trois propositions de devis qu'il a reçues pour les missions de bureau de contrôle (BC) et contrôleur sécurité et protection de la santé (CSPC) des sociétés SOCOTEC, APAVE, CFC.

Il donne lecture des devis et informe que les sociétés SOCOTEC ET APAVE ont la compétence pour le BC et les sociétés SOCOTEC, APAVE, CFC pour le CSPC.

La société APAVE présente un devis de 2 400.00€ HT pour la partie BC et 1720€ HT pour la partie CSPC

La société CFE présente un devis de 3 436.50€ uniquement la partie CSPC

La société SOCOTEC présente un devis de 1 885.00€ HT pour la partie BC, 2 745.00€ HT pour la partie CSPC et 320.00€ HT pour l'attestation accessibilité handicapés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Choisis la société SOCOTEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

III) Dissolution du CPI et affectation du matériels

Le corps de sapeurs-pompiers ayant vu ses effectifs se réduire et de nouveaux volontaires ne se manifestant pas, il en résulte que celui-ci n'est plus opérationnel.

En outre, le maintien d'un corps de sapeurs-pompiers répondant aux exigences de la réglementation implique des contraintes matérielles et des engagements financiers auxquels la commune n'est pas en mesure de satisfaire, ses possibilités financières n'étant pas extensibles.

Devant ce constat, il semble réaliste d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Quant au matériel en bon état, il est décidé par le conseil municipal de conserver la liste ci-jointe.

- Le véhicule sera vendu au prix de 300 euros à un collectionneur.
- Le reste du matériel sera donné au Centre de Secours de Crèvecœur-Le-Grand qui pourra le distribuer à un ou plusieurs C.P.I. du secteur.

Aussi, sur proposition de monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à 9 voix pour et 1 abstention de procéder à la dissolution du C.P.I. d'Auchy-La-Montagne et charge Monsieur le Maire de procéder à la liquidation des biens lui étant attachés comme exposé ci-dessus.

Matériel à conserver du CPI

Liste du matériel du C.P.I. d'Auchy-La-Montagne à conserver :

- 1 échelle double 8.20m à coulisse
- 1 tenue guêpes
- 1 Paint-Ball pour guêpes et frelons avec les billes
- 1 pompe d'épuisement mécanique 17 m³/h
- 10 tuyaux (à voir) de diamètre 45 avec lances LDT
- 3 tuyaux de diamètre 70 avec réduction
- 5 Battes à feu
- 1 seau pompe
- 2 tuyaux rigides (aspiration)
- 2 anciennes lances (décoration)
- 2 anciennes haches (décoration)
- 1 Motopompe MPR

IV) Délibération pour adhérer à un marché lancé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire explique que le marché en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) concernant :

- La Réalisation des inspections détaillées périodiques (IDP), visites d'évaluations IQOA (image Qualité des Ouvrages d'Art) et visites annuelles des ouvrages d'art, passerelles, tranchées couvertes et ouvrage de soutènement (période 2025-2028).

- La Réalisation des inspections visuelles de l'hydrocurage et des inspections télévisuelles des ouvrages hydrauliques.

Le marché est un marché à bon de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite adhérer au groupement de commande de la CAB sur les marchés « Réalisation des inspections détaillées périodiques (IDP), visites d'évaluations IQOA (image Qualité des Ouvrages d'Art) et visites annuelles des ouvrages d'art, passerelles, tranchées couvertes et ouvrage de soutènement (période 2025-2028). ».
- Souhaite adhérer au groupement de commande de la CAB sur les marchés « Réalisation des inspections visuelles de l'hydrocurage et des inspections télévisuelles des ouvrages hydrauliques ».
- Autorise la Présidente de la CAB à signer le marché au nom du groupement de commandes.

V) Délibération d'autorisation au CCAS d'utiliser le certificat « Actes- Certinomis » pour la transmission des documents budgétaires à la Préfecture

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune d'Auchy-La-Montagne actant l'utilisation du dispositif @ctes de la commune, pour la télétransmission de ses actes budgétaires ;

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice ;**

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser **un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur** qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, **que les documents budgétaires** ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration de cet établissement public administratif communal a déjà délibéré en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VI) Avenant à la convention de la SPA Essuilet

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un avenant concernant la convention avec la SPA Essuilet, et que celui-ci sera étudié à la prochaine réunion de conseil municipal.

VII) Point sur les travaux en cours :

- **Logement au-dessus de la Mairie**

Monsieur le Maire informe que les employés communaux sont en train de faire les travaux de rénovation dans le logement (peinture, réparation d'une fuite d'eau au niveau de la baignoire).

Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) a été réalisé le 7 novembre 2024 et le logement est classé en D

Le logement sera remis après les travaux à la location, soit pour un jeune couple, soit pour un étudiant. Monsieur le Maire donne les noms des personnes qui ont fait une demande.

- **Logement de la forge**

Monsieur le Maire informe que le DPE du logement de la Forge a été réalisé à la même date et que celui-ci est classé en E.

Des travaux de rénovation sont à prévoir, il y a du parquet à faire dans une pièce (voir pour du parquet en PVC) et de la peinture est à refaire sur certains murs de l'intérieur.

Pour l'extérieur, Monsieur le Maire va demander à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis d'avoir un chantier d'insertion pour refaire le mur de devant et va voir avec Mme Chanez HERBANNE de la Région Hauts-de-France pour le financement.

- **Local archives**

Monsieur le Maire souhaite également que les travaux pour le local archives soient mis en route, il demande à Monsieur Stéphane LOIRE de faire un devis pour l'éclairage et le chauffage et va demander un chiffrage pour le reste.

VIII) Point sur les dossiers :

- **Traitements des eaux pluviales du centre du village**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour continuer le dossier « Eaux pluviales du centre du village, il faut prévoir l'achat du terrain, ce qui représente environ 1 000m² et les travaux de clôtures des deux côtés, ainsi que l'accès pour le passage des propriétaires n'ayant pas d'accès par la rue Michel Gricourt, et le passage des animaux du propriétaire de pâtures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du notaire, du géomètre, du propriétaire du terrain et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la continuité de ce dossier.

- **Traitements des eaux pluviales rue d'Amiens**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a eu un rendez-vous avec Monsieur JOLY et les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) le 15 novembre dernier.

Effectivement, il y a un gros problème d'écoulement d'eaux pluviales.

Suite à ce rendez-vous la CAB va refaire une étude pour trouver une meilleure solution.

IX) **Validation du devis du bureau d'étude EVIA concernant le dossier Réhabilitation de la rue Yves Maréchal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'honoraires qu'il a reçue par EVIA Ingénierie, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des rues Yves Maréchal, de l'Église et Boutillier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de EVIA Ingénierie pour un montant de 2 726.00€ H.T. soit 3 271.20€ T.T.C., pour l'opération d'aménagement des rues Yves Maréchal, de l'Église et Boutillier.

X) **Point sur les dossiers de demande de subvention en cours et à renouveler**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de demander le maintien des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de l'État pour l'opération « Réhabilitation d'un logement en salle de classe »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de demander le maintien des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de l'État concernant l'opération Réhabilitation d'un logement en salle de classe », à savoir le plan de financement suivant :

Le coût estimé pour ce projet est de 200 262.00€ H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant de la subvention sollicitée auprès :

De la DETR (10%) :	20 104.80€ H.T.
Fonds de Développement communautaire (30%) :	60 000.00€ H.T.
Du Conseil Départemental (40%) :	80 104.80€ H.T.
Auto financement de la commune (20%) :	40 052.40€ H.T.

Soit un total de : 200 262.00€ H.T.

XI) **Point sur le PLUi - HM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la validation du PLUi-HM par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le PLUi-HM sera à disposition pour consultation pendant 3 mois dans chaque mairie.

XII) Informations diverses

Don de deux parcelles à la commune

Monsieur le Maire informe qu'il a eu la personne qui souhaite faire un don de deux parcelles à la commune, par téléphone, le dossier est chez le notaire.

Courrier de soutien à l'entreprise AGCO

Monsieur le Maire informe que suite à la conférence des maires du 12 novembre dernier, un courrier de soutien de l'ensemble des maires, à Thierry LHOTTE et à l'ensemble des salariés de l'entreprise AGCO a été transmis.

Bulletin d'analyse eau potable

Monsieur le Maire donne lecture du bulletin d'analyse d'eau effectuée le 23 septembre 2024 à Luchy, celui-ci met en évidence la présence de :

- Chloridazone desphényl (0,498 µg/l > 0,10 µg/l)
- Total des pesticides (0,589 µg/l > 0,5 µg/l)

Mais aussi une concentration inférieure aux limites de qualité en vigueur :

- Chloridazone méthyl desphényl (0,077 µg/l < 0,10 µg/l)
- Chlorothalonil R471811 (0,044µg/l) < 0,10 µg/l)

L'eau est qualifiée comme « non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres Desphényl-Chloridazone et total pesticides. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place. Monsieur JOLY informe les membres du conseil qu'un lien d'accès aux bulletins d'analyses est mis sur le site internet de la commune.

CAB – Tarifs surtaxe assainissement 2025

La CAB a délibéré d'une augmentation au 1^{er} janvier 2025, d'une augmentation de 0.0267€ HT/m³.

CAB – Tarifs surtaxe eaux potable 2025

La CAB a délibéré d'une augmentation de 10,08% au 1^{er} janvier 2025 pour la part des collectivités de Luchy, Muidorge, Auchy-La-Montagne, à savoir 2,72€ HT au 01/01/2024 à 2,99€ HT au 01/01/2025.

CAB – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable 2025

Les tarifs suivants ont été fixés pour la redevance pour la performance du réseau d'eau potable pour l'année 2025 à 0.085€HT par mètre cube par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La CAB a fixé pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance du réseau d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,017€ HT/m³ ; Cette contre-valeur étant assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 5,5% pour l'eau potable.

CAB – Travaux d'installation d'une canalisation d'eau potable entre Rotangy et Francastel – Attribution des marchés de travaux

La commission consultative des marchés publics qui s'est réunie le 18 novembre 2024 a émis un avis favorable pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : canalisations

- Groupement LHOTELLIER TP/SADE CGTH - BEAUVAIS, pour un montant de 2 807 298,70€ HT
- Lot 2 : Fontainerie intérieure du réservoir de Francastel et régulations
 - Groupement SEAO/VENEQUE – BEAUVAIS, pour un montant de 229 050,00€ HT

Les travaux devront, normalement, commencer en 2025.

Nouvelle association dans la commune

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association a été créée dans la commune, l'Association des commerçants d'Auchy-La-Montagne.

Président, Mr Julien QUEVAL, Trésorière et Secrétaire : Mme Noëlla DE ARAUJO

Date des Vœux du Maire

Monsieur le Maire et le conseil municipal décident de la date des vœux du Maire qui aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 à 19h à la salle communale.

XIII) Questions diverses

Question de Mr Stéphane LOIRE

Monsieur LOIRE informe qu'il a eu une demande verbale, pour le moment, par le club de vélo de Crèvecœur-le-Grand pour une course qui aurait un départ de Auchy-La-Montagne.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

La séance a été levée à 22h25